

Conseil Municipal

PROCES-VERBAL 

Séance du vendredi 24 avril 2026 à 18h30 – Hôtel de Ville

Conformément aux articles, L2121-10, L2121-12 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Pierre BAYART, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Laurent HAINAUT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur René FLINOIS, Madame Noémie DELATTRE, Madame Laure DERNONCOURT, Monsieur Romain LAVEDRINE, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Michèle ULATOWSKI, Monsieur Thomas KAPEREK, Monsieur Sylvain NOEUVEGLISE, Madame Fanny BRIOIS, Madame Annie GALLET, Madame Marjorie GAUDET, Madame Émeline DELPLANQUE et Madame Christelle DUPONT

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Karine BLOCH a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Sylvie RIGOBERT, Madame Gaétane CABARET a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Arnaud BLOCH a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Didier DUBOIS, Madame Rose-Marie CYBULSKI a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Cédric RENAUT a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Marjorie GAUDET, Monsieur Jordan CARESMEL a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Fanny BRIOIS, Monsieur Abdel BRIKI a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Émeline DELPLANQUE

Étaient absents excusés et non représentés :

Néant.

Étaient absents non représentés :

Néant

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de désigner Monsieur Lionel COURTIN secrétaire de séance.**
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 07 avril 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.

Motion

1- Défense de l'école René Goscinny et opposition à la fermeture d'une classe

Finances / Marchés publics

2- Élection du Président de séance au vote des comptes financiers uniques

3- Comptes financiers uniques 2025

4- Affectation des résultats 2025

5- Fixation des taxes directes locales 2026

6- Budget primitif 2026

7- Rattrapage des amortissements non constatés - Autorisation de mouvement du compte 1068

8- Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2025

9- Participation exceptionnelle de la commune – surconsommation d'eau au camping municipal

10- Avenant au contrat de délégation de service public – Camping municipal

Développement urbain et durable

11- Démolition d'un bâtiment communal – 11 rue Basly

Questions politiques

12- Désignation d'un correspondant défense

13- Désignation des élus au sein d'habitat insertion

14- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

15- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Enseignement - Enfance – Jeunesse

16- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole du Vaal Vert- année 2026

17- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole Goscinny année 2026

18- Signature de la convention de partenariat avec Impact Oval

19- Modalité de financement du permis de conduire

Citoyenneté

20- Signature d'une convention dans le cadre de la fête foraine 2026 sur les modalités de soutien financier aux professionnels forains

Culture

21- Signature d'une convention dans le cadre du festival « les petits bonheurs » 2026 avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay (CABBALR)

Sports

22- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - UCD – année 2026

Motion

Rapporteur : Madame Émeline DELPLANQUE

1- Défense de l'école René Goscinny et opposition à la fermeture d'une classe :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les missions du service public de l'éducation et son rôle fondamental dans la garantie de l'égalité des chances,

Vu l'arrêté de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais en date du 14 avril 2026 actant la fermeture d'un poste en élémentaire à l'école René Goscinny à compter de la rentrée 2026,

Considérant la baisse démographique constatée à l'échelle nationale et dans le bassin minier,

Considérant que cette évolution ne saurait justifier une réduction mécanique des moyens éducatifs, au détriment de la qualité de l'enseignement et de la réussite des élèves,

Considérant que de nombreux élèves présentent encore des fragilités dans les apprentissages fondamentaux, notamment en français et en mathématiques, nécessitant un accompagnement renforcé,

Considérant que la diminution des moyens humains entraîne une dégradation des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe et une réduction du suivi individualisé,

Considérant les spécificités sociales du territoire, qui appellent au contraire un maintien, voire un renforcement des moyens éducatifs,

Considérant l'engagement constant de la commune de Divion en faveur de la réussite éducative, de l'égalité des chances et du maintien des services publics de proximité,

Considérant l'inquiétude légitime exprimée par la communauté éducative, les parents d'élèves et les élus,

Considérant que les effectifs de l'école René Goscinny demeurent constants pour la rentrée des classes 2026.

Le Conseil municipal :

Exprime sa vive opposition à la fermeture d'une classe à l'école René Goscinny ;

Rappelle que les effectifs restent constants pour la rentrée des classes 2026.

Affirme que des effectifs allégés constituent un levier pédagogique essentiel permettant un accompagnement individualisé et une meilleure réussite des élèves ;

Rappelle que l'école publique est un pilier fondamental de la cohésion sociale et de l'égalité républicaine ;

Soutient pleinement la mobilisation des parents d'élèves et de l'ensemble de la communauté éducative ;

Décide d'engager un recours gracieux auprès de l'Éducation nationale afin d'obtenir le réexamen de cette décision ;

Demande solennellement le maintien de la classe à l'école René Goscinny ;

Interpelle le Gouvernement, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et le député du territoire afin qu'ils prennent en compte les spécificités locales et les besoins des élèves.

Décide :

Que la présente motion sera transmise à :

- Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ;
- Monsieur le député du territoire.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle qu'une fermeture de classe est prévue à l'école Goscinny et que la commune a été sollicitée par Madame Delplanque afin d'établir une motion à ce sujet. Dans l'attente d'éléments complémentaires, le projet a été différé et a fait l'objet de quelques modifications.

La commune est actuellement en attente d'informations complémentaires de la part de l'école, les estimations établies en novembre 2025 faisant état d'une baisse des effectifs. Cependant, à ce jour, les effectifs seraient équivalents à ceux de l'année précédente.

En conséquence, la commune va engager un recours. Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale en a été informée.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2 - Élection du Président de séance au vote des comptes financiers uniques :

Dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU), et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque celui-ci est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, celle-ci élit son président de séance. Le Maire ou le Président peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne Monsieur Lionel COURTIN en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes financiers uniques de la ville 2025, de la zone d'activités de La Clarence 2025, de la zone d'activités Plouviez 2025.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

3- Comptes financiers uniques 2025 (annexe 1)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Divion et des budgets annexes ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Divion et des budgets annexes ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Divion a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que les dispositions CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant qu'une anomalie technique affecte l'outil de production du Compte Financier Unique (CFU) 2025, générant un écart de présentation entre la vue d'ensemble et la vue détaillée, notamment entre les chapitres 78 et 042. Cette anomalie, liée à un paramétrage des ressources nationales, n'affecte pas la sincérité ni la validité des données financières présentées. Un correctif est en cours de déploiement par l'éditeur. L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte de cette situation lors du vote du CFU 2025.

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN ;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte financier unique 2025 de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	8.003.389,24 €
Recettes	8.561.179,67 €
Résultat 2024	313.192,29 €

Résultat cumulé	870.982,72 €
Section d'investissement :	
Dépenses	2.225.580,11 €
Recettes	1.992.418,18 €
Résultat 2024	- 234.205,69 €

Résultat cumulé	- 467.367,62 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025	403.615,10 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte financier unique 2025 de la zone d'activités de La Clarence qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	146.969,30 €
Recettes	174.200,45 €
Résultat 2024	- 950,00 €

Résultat cumulé	26.281,15 €
Section d'investissement :	
Dépenses	81.544,20 €
Recettes	78.666,43 €
Résultat 2024	- 56.402,32 €

Résultat cumulé	- 59.280,09 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025	- 32.998,94 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte financier unique 2025 de la zone d'activités avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	53.414,96 €
Recettes	271.546,20 €
Résultat 2024	- 19.847,93 €

Résultat cumulé	198.283,31 €
Section d'investissement :	
Dépenses	7.496,20 €
Recettes	48.927,51 €
Résultat 2024	- 143.267,46 €

Résultat cumulé	- 101.836,15 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025	96.447,16 €

Vu l'avis favorable avec une absence de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote des comptes financiers uniques 2025.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Jacky LEMOINE, qui se résume selon les éléments ci-dessus, décide :

- d'adopter à l'unanimité le compte financier unique de la commune de DIVION 2025 ;
- d'adopter à l'unanimité le compte financier unique de la zone d'activités de La Clarence 2025 ;
- d'adopter à l'unanimité le compte financier unique de la zone d'activités avenue Paul Plouviez 2025.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Affectation des résultats 2025 :

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que l'article R2221-48 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026, constatant que le compte financier unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de : **870.982,72 €**.

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	313 192,29 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2025	557 790,43 €
ou Déficit de fonctionnement année 2025	
Total Excédent de fonctionnement	870 982,72 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	
Ou Déficit d'investissement reporté	234 205,69 €
Excédent d'investissement année 2024	
ou Déficit d'investissement année 2024	233 161,93 €
Total Excédent d'investissement	
Ou Total Déficit d'investissement	467 367,62 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	775 000,00 €
Recettes d'investissement reportées	540 000,00 €
Solde positif	
Ou Solde Négatif	235 000,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser).

Besoin d'autofinancement	702 367,62 €
---------------------------------	---------------------

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	702 367,62 €
Affectation complémentaire au compte 1068	17 632,38 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	150 982,72 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	467 367,72 €

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Fixation des taxes directes locales 2026 :

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément aux principes énoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, du 27 février 2026, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2026, a été estimé sur la même base qu'en 2025.

Les taux appliqués en 2025 pour les taxes, sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,40%
- Taxe foncier bâti : 54,53 %
- Taxe foncier non bâti : 89,35 %

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026.

Vu le Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires présentés en conseil municipal du 27 février 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :

- **13,40% : taxe d'habitation,**
- **54,53 % : taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **89,35 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Budget primitif 2026 : (annexe 2)

Vu la délibération du 27 février 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la commune :

Vu l'avis favorable avec une absence de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à 21 voix pour et 8 abstentions décide : :

- de voter le budget primitif 2026 de la Commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses 8.720.000,00 €

Recettes 8.720.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 2.355.000,00 €

Recettes 2.355.000,00 €

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », indique avoir obtenu des réponses lors des échanges en commission des finances et reconnaît les efforts réalisés sur le budget, notamment en matière d'économies d'énergie ainsi que sur certaines actions engagées.

Elle souligne toutefois plusieurs points d'interrogation : selon elle, le budget ne permet pas de dégager d'épargne, ce qui limite la capacité de la commune à investir durablement. Elle observe également que les projets structurants demeurent incertains et dépendants de subventions, sans visibilité claire. Si les actions proposées répondent aux besoins du quotidien, elle regrette l'absence d'un cap fort pour l'avenir. Elle estime par ailleurs que la vente de patrimoine ou le recours à des recettes ponctuelles ne constituent pas une solution pérenne, revenant sur un point déjà évoqué lors du précédent mandat

Elle indique que Monsieur le Maire aurait mentionné la vente du bâtiment de l'ancienne Caisse d'Épargne. Elle l'interroge sur la nature des projets qui pourraient être acceptés en cas de présentation d'un acquéreur. Elle ajoute que Monsieur Abdel BRIKI, conseiller du même groupe, lui aurait indiqué que le Maire envisageait également la vente du local médical.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à la vente du local médical, celui-ci appartenant à la commune. Il évoque toutefois, à titre éventuel, la possibilité d'un montage avec une foncière en lien avec la CABBALR, tout en indiquant que cette hypothèse n'est pas d'actualité. Il insiste sur le fait que ce local a vocation à rester dédié à une activité médicale. Il rappelle également les difficultés rencontrées pour attirer des médecins, précisant que cette situation n'est pas propre à la commune de Divion.

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », demande quelles actions concrètes sont mises en œuvre pour favoriser l'installation de médecins. Elle souligne que la faculté

de médecine étant située à Lille, les praticiens ont tendance à s'y installer durablement. Elle mentionne également l'existence de propositions de loi visant à lutter contre les déserts médicaux, tout en regrettant que certains groupes politiques s'y soient opposés. Elle insiste sur la nécessité de renforcer le travail avec la faculté de médecine.

Monsieur le Maire indique que la CABBALR collabore déjà avec la faculté de médecine, notamment depuis la création de maisons médicales, mais constate que les médecins ne s'y installent pas durablement.

Madame Emeline DELPLANQUE conclut en soulignant qu'il s'agit d'un enjeu majeur qu'il ne faudra pas abandonner et indique compter également sur l'intervention des députés sur ce sujet.

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », demande des précisions concernant les projets de lotissements envisagés sur la commune.

Monsieur le Maire indique avoir été récemment sollicité par un lotisseur privé pour un autre terrain. Il précise avoir également été en contact, par le passé, avec le lotisseur « Terra Home » pour les terrains de la cité 30, projet qui a depuis été abandonné.

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », souhaite connaître la localisation précise du terrain évoqué. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain situé à la cité 30, à proximité de la résidence Guy Lux.

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », interroge ensuite sur le projet de réfection des city stades des cités 30 et 34, pour un montant de 85 000 euros, et souhaite connaître la nature exacte des travaux envisagés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une réfection complète des équipements. Il indique qu'un travail de concertation a été mené avec les jeunes et les habitants des quartiers, lesquels ont exprimé le souhait d'un revêtement synthétique ainsi que d'aménagements complémentaires dans le cadre d'une démarche de « design actif ».

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », demande à pouvoir consulter les plans du projet. Monsieur le Maire émet un avis favorable à cette demande.

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », souhaite également être invitée à participer aux réunions du Comité Social Territorial, soulignant que les membres de son groupe n'y siègent pas. Elle estime qu'il est important de pouvoir entendre les remontées des organisations syndicales et d'échanger avec elles.

Monsieur le Maire rappelle que la composition du CST relève de la majorité en place. Madame Emeline DELPLANQUE indique toutefois que le Maire a la possibilité d'inviter des participants extérieurs. Monsieur le Maire précise que ce sont les organisations syndicales qui peuvent inviter des experts en fonction des sujets abordés.

Après avoir pris acte de la demande, Monsieur le Maire émet un avis défavorable, tout en précisant qu'il pourra inviter les représentants des groupes d'opposition en cas de sujets importants relatifs au personnel. Il indique en revanche que, pour les questions de gestion courante du CST, la demande ne sera pas retenue.

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », propose par ailleurs la mise en place de périodes d'immersion des élus au sein des différents services municipaux. Elle précise qu'elle formulera une demande officielle en ce sens en septembre, indiquant que cette démarche vise à mieux comprendre les conditions de travail des agents et à identifier d'éventuelles améliorations, et non à exercer un contrôle.

Monsieur le Maire indique que ce type de dispositif existe déjà en interne et émet un avis défavorable à cette proposition. Il ajoute que, selon lui, la présence d'élus au sein des services ne serait pas nécessairement bien perçue par les agents.

Madame Emeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », répond qu'elle est en contact avec certains agents et que tous ne sont pas opposés à cette initiative et que certains points sont à revoir.

Madame Annie GALLET, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », fait part de plusieurs remarques. Dans un premier temps, elle s'interroge sur les dépenses engagées pour le parc de la Biette et le camping, qu'elle juge conséquentes. Elle rappelle qu'un montant de 59 850 € est prévu, alors que 90 000 € de travaux avaient déjà été réalisés lors du mandat précédent. Selon elle, cet argent pourrait être utilisé pour d'autres projets.

Dans un deuxième temps, elle évoque la question de la sécurité. Elle indique qu'il n'y a que deux agents pour l'ensemble de la commune, ce qu'elle estime insuffisant. Elle s'interroge également sur la vidéoprotection : où est-elle installée et dans quels quartiers ?

Monsieur le Maire indique que la commune est équipée de 100 caméras, réparties en lien avec les forces de l'ordre. Il précise qu'une procédure de renouvellement des autorisations est actuellement en cours. Il ajoute que la commune ne peut pas implanter les caméras librement et qu'un repérage est réalisé en collaboration avec la préfecture, afin d'identifier les emplacements les plus adaptés.

Monsieur le Maire précise que, d'après la police nationale, la commune de Divion est l'une des mieux desservies dans le cadre des enquêtes et qu'elle permet de nombreuses remontées grâce aux images de vidéoprotection.

Il confirme qu'il y a deux agents de police rurale et rappelle qu'il n'y en avait pas auparavant, en ajoutant que les communes n'ont pas vocation à se substituer à l'État.

Il indique avoir fait le choix d'une police rurale, qu'il estime la plus adaptée au territoire. Contrairement à ce que l'on peut penser, elle dispose de plus de prérogatives : elle peut faire ce qu'une police municipale fait, mais aussi intervenir sur l'environnement, les dépôts sauvages et l'urbanisme.

Madame Annie GALLET, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », indique que, pour une commune de 6 800 habitants, ces effectifs lui paraissent très insuffisants.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas tenue de mettre en place ce type de dispositif et informe qu'une convention existe avec les communes de Marles-les-Mines et Calonne-Ricouart. Ainsi, six agents interviennent pour les trois communes, soit deux par commune, contrairement à ce qui avait pu être indiqué dans le programme.

Il indique qu'il rencontrera prochainement les Maires de Marles-les-Mines et de Calonne-Ricouart afin d'établir une projection des effectifs pour les prochaines années. Il précise toutefois qu'aucun changement n'est prévu pour cette année, compte tenu du travail préalable à mener et des contraintes budgétaires, qui devront être discutées avec les autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que la police rurale est une police de proximité, avec des agents travaillant en journée, et que la Police nationale est également présente pour assurer la sécurité des citoyens. Il souligne que les équipements (radars, matériel, etc.) sont entièrement à la charge des communes.

Il ajoute que la police rurale est appréciée par certains habitants et moins par d'autres. Les agents sont amenés à verbaliser lorsque cela est nécessaire, sans que ce soit systématique.

Il indique également que certaines communes ne disposent pas de police, comme Houdain et Haillicourt qui viennent juste d'adhérer au dispositif de police SIVOM. Il précise que la commune de Barlin ne dispose à elle d'aucune police municipale ou rurale.

Il rappelle enfin que le projet de police rurale avait suscité des oppositions lors du précédent programme, alors même qu'il fait aujourd'hui l'objet de demandes.

Il précise que la commune de Divion n'est pas une commune en insécurité permanente. Monsieur le Maire cite l'exemple de Bruay-la-Buissière, qui dispose de nombreux policiers municipaux, et indique que le taux de délinquance y est pourtant, en pourcentage, plus élevé qu'à Divion.

Il rappelle qu'il y a également un commissariat dans cette commune, ainsi qu'un nombre important d'agents de police municipale, avec des services assurés jusque 1h00 ou 2h00 du matin.

Monsieur le Maire précise qu'il préfère investir dans la jeunesse, notamment dans l'accueil de loisirs, et développer des actions pour encadrer les jeunes, leur donner une vision des choses et les rendre responsables. Il indique que, dans n'importe quelle commune, il y aura toujours des situations que l'on ne parviendra pas à résoudre.

Il ajoute que l'espace jeunes est très bénéfique pour la jeunesse. Il indique que des parents lui ont déjà fait des retours positifs et des remerciements, expliquant qu'ils n'arrivaient pas à gérer leurs enfants et que, grâce à cet espace et aux activités proposées, la situation s'est améliorée.

Les jeunes y sont responsabilisés sur le matériel, les véhicules, etc., ce qui leur permet de développer un sens des responsabilités au quotidien. Monsieur le Maire ajoute, que trop réprimander n'est pas une solution et qu'il n'est pas possible de mettre un policier à chaque quartier.

Madame Annie GALLET, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », indique que dans son quartier, elle a le sentiment d'être en situation de « sinistrée ». Elle évoque la présence de dealers et des trafics de drogue, estimant qu'une présence policière régulière pourrait dissuader ces faits.

Monsieur le Maire précise que les trafics de drogue ne relèvent pas de la police rurale. Dès lors que de tels faits sont constatés, ils sont transmis à la Police nationale et eux transmettent aux services spécialisés (stupéfiants). Il indique que les réseaux se déplacent lors des interpellations et rappelle que ces phénomènes existent dans l'ensemble des communes et pas uniquement à Divion.

Il ajoute qu'une patrouille passant toutes les cinq minutes ne permettrait pas de faire disparaître ces trafics. Monsieur le Maire indique en être conscient, notamment lors de la distribution des agendas communaux, et rappelle que ces situations relèvent de la Police nationale et non des services municipaux. Il précise également que la commune n'est pas informée des interventions réalisées.

Madame Annie GALLET, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », souhaite ensuite aborder un troisième point concernant la propreté de la commune. Elle indique qu'il s'agissait déjà d'un problème soulevé lors des élections.

Monsieur le Maire précise que, lorsqu'il interroge les habitants sur les secteurs concernés, ceux-ci ont souvent des difficultés à préciser les lieux. Il rappelle également que la propreté est l'affaire de tous : certains déchets sont jetés par des habitants eux-mêmes, et certains n'entretiennent pas les abords de leur habitation. Il souligne que des personnes se plaignent de la propreté sans pour autant entretenir leur propre terrain. Il ajoute qu'une association œuvrant pour la propreté intervient régulièrement dans certains secteurs où la commune n'intervient pas directement, mais que, malgré leurs actions, les lieux sont de nouveau salis peu de temps après.

Monsieur le Maire rappelle donc que la propreté est un devoir partagé. Il cite à ce titre un exemple récent : alors qu'il circulait dans le quartier où réside Madame Gallet, il a vu un automobiliste jeter un emballage de restauration rapide par la fenêtre. Il indique être allé rapporter ce déchet directement au domicile de la personne concernée.

Madame Annie GALLET, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », demande ce qu'il est possible de faire. Elle indique que certains habitants accumulent des déchets devant leur habitation, parfois pendant plusieurs mois, donnant l'impression de dépôts sauvages.

Monsieur le Maire explique que lorsque les déchets se trouvent sur le domaine public, la commune intervient. En revanche, lorsqu'il s'agit du domaine privé, un courrier est adressé aux occupants. Lorsque le logement

relève d'un bailleur social, celui-ci est sollicité pour intervenir. Il précise toutefois que, même après intervention, de nouveaux dépôts peuvent apparaître rapidement. Il indique que les bailleurs travaillent actuellement sur la question de la propreté des terrains et que des dispositifs sont à l'étude pour inciter les habitants à mieux entretenir leur logement, même si cela prendra du temps.

Monsieur le Maire précise également qu'il interpelle directement les personnes qu'il voit jeter des déchets, y compris pour les mégots. Il souligne que des verbalisations sont possibles, notamment pour les dépôts sauvages et les déjections canines. Il souligne que certaines personnes se plaignent sans toujours adopter elles-mêmes un comportement exemplaire. Il indique enfin que des verbalisations seront appliquées lorsque les faits seront constatés.

Monsieur le Maire précise que dès qu'il voit quelqu'un jeté des déchets il leur dit, les mégots également il indique que l'on peut verbaliser et précise également que c'est pareil concernant les déjections canines, des fois ce sont même les personnes qui s'en plaignent qui ne ramassent pas, mais se plaignent des autres. Il indique qu'il y aura verbalisation systématiquement quand on les verra.

Madame Annie GALLET, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », estime que c'est de cette manière qu'il sera possible de responsabiliser les habitants, même si ces mesures ne sont pas toujours appliquées.

Monsieur le Maire rappelle que la police rurale est également mobilisée sur ces questions. Les agents sont régulièrement sur le terrain pour constater les faits et en relèvent un certain nombre, avec des verbalisations lorsque cela est nécessaire et précise qu'une délibération a été prise afin d'augmenter les coûts et cite l'exemple d'une verbalisation récente dans le quartier du Transvaal.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », informe qu'ils ont été tagué et qu'on ne peut rien faire.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu un tag dans cette rue, ainsi que d'autres incivilités. Il précise qu'il y passe régulièrement, s'agissant également de son quartier. Il revient ensuite sur la demande concernant le parc de la Biette en rappelant qu'il s'agit d'un bien communal qui doit être entretenu nécessitant des travaux et que l'investissement prévu comprend la création d'une aire de service pour les camping-cars, un équipement aujourd'hui absent sur la commune et peu présent dans les environs.

Il indique que ce projet peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % du montant. Cet investissement vise également à attirer davantage de visiteurs vers le camping, les aires les plus proches étant situées à Olhain ou à Richebourg.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », s'interroge sur la rentabilité du camping pour la commune au regard de l'investissement réalisé.

Monsieur le Maire indique que nous sommes une collectivité et que nous n'avons pas vocation à rechercher une rentabilité sur un camping. La commune a mis en place une délégation de service public (DSP).

Madame Annie Gallet indique que nous ne devons pas forcément rechercher de rentabilité, mais que nous ne devons pas être en déficit.

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas en déficit, puisqu'un loyer est versé pour la gestion du camping et qu'un pourcentage sur le chiffre d'affaires est également perçu au-delà d'un certain seuil. Il précise que ce que le camping reverse à la commune est réinvesti dans celui-ci. Le détail des sommes perçues du camping et du délégataire pourra être communiqué.

Il rappelle également que le parc de la Biette, lorsqu'il était en gestion par Monsieur Dessaint, devait générer des recettes pour la commune, mais qu'au final, une dette d'environ 30 000 € a été constatée. Il souligne l'importance de l'honnêteté.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », demande comment il se fait qu'il y ait une importante facture liée à l'eau suite à une fuite importante. Elle s'interroge sur le fait que la fuite n'ait pas été détectée plus tôt et demande des explications sur ce qu'il s'est passé.

Monsieur le Maire précise que la fuite était souterraine, suite à un raccord qui a lâché, et qu'elle se situait après compteur. Il indique que les règles sont les mêmes que pour une habitation : en l'absence d'assurance spécifique, la commune n'en ayant pas souscrit, toute fuite après compteur reste à la charge du propriétaire. Il précise qu'il s'agissait d'une fuite non visible.

Il ajoute qu'une demande de dérogation a été effectuée au titre de la loi sur l'eau concernant les taxes d'assainissement, ce qui a permis d'obtenir une réduction d'environ 2 800 €. Afin de ne pas pénaliser le gestionnaire, celui-ci en a bénéficié, le site étant en gestion locative. Il stipule que le camping n'est peut être pas très rentable, mais qu'il permet néanmoins à son exploitant d'en vivre.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », ajoute qu'il y a trois chalets, deux mobil-homes et des emplacements.

Monsieur le Maire indique que le camping fonctionne correctement et qu'une gestion en régie coûterait plus cher à la collectivité, notamment en raison du personnel à mobiliser, de la gestion des week-ends et du fait qu'une seule personne ne suffirait pas. C'est pour cela que le choix de la délégation de service public (DSP) a été fait en 2012. Il ajoute qu'une gestion communale d'un tel équipement est complexe et coûteuse, et que l'amortissement évoqué serait difficile à atteindre.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », souhaite ensuite des précisions sur l'entretien des espaces verts qui sont pour elle très peu entretenus en indiquant qu'ils sont fait que deux fois par an.

Monsieur le Maire indique que les espaces verts ne sont pas entretenus seulement deux fois par an.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », précise qu'au niveau du sentier de Divion l'entretien semble limité à deux passages par an. Elle ajoute que, le long de la route, au niveau du stop, les herbes sont hautes que la visibilité est réduite et que les véhicules doivent avancer sur la chaussée.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble que cet espace n'appartient pas à la commune, mais qu'une vérification sera faite. Il précise que la commune entretient l'ensemble de ce qui relève de son domaine et que le SIVOM intervient régulièrement. Les dates de passage peuvent être communiquées. Il ajoute qu'il existe des secteurs qui ne sont pas entretenus par la commune, notamment certains sentiers.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », demande si le sentier de Divion dépend du ressort de la commune ?

Monsieur le Maire, lui indique que nous vérifierons si le sentier de Divion vers les champs et non vers la route avant, mais bien après la maison ?

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », confirme qu'elle parle bien de ce terrain après la maison de Madame Lazek.

Monsieur le Maire précise qu'il existe également un terrain, déjà signalé, appartenant à une indivision. Ce terrain n'est pas entretenu, mais la commune ne peut pas intervenir directement car il s'agit d'un domaine privé. Des courriers ont déjà été envoyés aux propriétaires, mais cela reste du privé. La commune peut intervenir uniquement après plusieurs démarches administratives, ce qui est fait chaque année.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », remercie Monsieur le Maire pour ces informations.

Monsieur le Maire revient sur le sujet de la propreté de la ville et demande si Madame Gallet a des solutions à proposer. Il indique que la commune rappelle régulièrement les règles aux habitants et qu'un nouveau courrier sera envoyé afin de leur rappeler que l'entretien devant leur habitation relève de leur responsabilité.

Il précise que, pour ce qui concerne la voirie, notamment la rue Romain Rolland du haut jusqu'en bas (hors habitations), l'entretien revient à la commune. Le balayage a été réalisé ainsi que la coupe sur les bords de route.

Il ajoute qu'il existe désormais des règles de fauchage tardif. Il précise que cela est une bonne chose sur le plan environnemental, mais que cela peut être mal perçu par certains habitants, qui peuvent avoir l'impression d'un manque d'entretien alors qu'il s'agit d'un choix naturel.

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », indique qu'il faudrait malgré tout embellir certains quartiers.

Monsieur le Maire affirme que l'embellissement est déjà engagé. Il indique que Madame Patricia Deneufeglise travaille sur ce sujet avec le Département et lui passe la parole.

Madame Patricia Deneufeglise, conseillère municipale du groupe « Ensemble, Divion – Vision 2032 », indique qu'un travail est actuellement mené sur l'ensemble des quartiers afin de redonner de la lumière et de la couleur dans chacun d'eux. Ce travail est réalisé avec l'appui d'un technicien chargé de conseiller la commune sur les aménagements possibles.

Elle précise que la participation au concours départemental des villes et villages fleuris impose certaines règles, notamment l'utilisation de fleurs annuelles au centre-ville, qui ne peuvent pas être reproduites partout. L'objectif est de créer une harmonie entre arbustes, fleurs vivaces et plantations pérennes afin de redonner de la couleur aux quartiers.

Des visites de terrain sont actuellement effectuées afin d'identifier les secteurs à améliorer et d'apporter des solutions adaptées. Elle précise que l'embellissement et la propreté font partie des priorités de la commune. Elle ajoute que, concernant la propreté, la situation est suivie malgré les conditions actuelles, marquées par de fortes pluies suivies de chaleur, favorisant la repousse de la végétation. Elle estime que, globalement, la commune reste correctement entretenue malgré ces conditions.

Monsieur le Maire ajoute que la commune participe également au concours des maisons fleuries, qui permet aux habitants de mettre en valeur leur habitation, ce qui contribue à l'embellissement général de la ville. Il estime que si chacun plantait quelques fleurs devant chez soi, la commune serait encore plus agréable à vivre.

Madame Sylvie RIGOBERT, conseillère municipale du groupe « Ensemble, Divion- Vision 2032 », précise qu'il faut aussi féliciter les écoles et les enfants qui sont souvent dans les rues et que nous accompagnons pour le nettoyage. La commune les sollicite à ça et je pense qu'il faut croire en eux et dire qu'ils vont peut être faire une belle éducation à leur parent.

Madame Emeline Delplanque précise que tout le monde a parlé de la sécurité et qu'elle souhaite également intervenir sur ce point : Sécurité, c'est peut-être un mot, voire une vague nationale dans le cadre des élections municipales.

Elle indique que ce qui l'énerve, c'est que l'on joue sur la peur des citoyens, en les amenant à avoir peur, à se méfier des autres, voire à se replier sur eux-mêmes. Elle ajoute que les médias n'aident pas. Si nous laissons la télévision du matin au soir sur la même chaîne, on peut avoir peur, et c'est normal, elle comprend les gens.

Elle rappelle que le gouvernement a, selon elle, laissé les communes, notamment avec la fermeture de commissariats. Elle précise que les communes et la police municipale constituent le dernier échelon, même si d'autres acteurs interviennent avant.

Elle indique que la commune a fait ce qu'elle a pu pour répondre à ce besoin de sécurité et revient sur le fait que Monsieur le Maire a cité Bruay-la-Buissière en disant : « Vous avez parlé de Bruay-la-Buissière, Monsieur le Maire, moi je peux parler d'Hénin-Beaumont », tout en indiquant que, malgré une politique axée sur la sécurité, les chiffres de l'insécurité restent élevés selon elle.

Elle conclut en indiquant qu'elle n'est pas pour une logique de « sécurité, sécurité, sécurité », mais plutôt pour « l'éducation, l'éducation, l'éducation ».

Monsieur le Maire indique qu'il faut tout de même de la sécurité et qu'il n'y a pas que l'éducation.

Madame Emeline Delplanque, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », a répondu à Monsieur le Maire, micro fermé : « Ne dites pas ce que je n'ai pas dit. Oui, il faut de la sécurité, mais pas à outrance. »

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Rattrapage des amortissements non constatés – Autorisation de mouvement du compte 1068 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu la délibération n°097/2023 du Conseil Municipal du 6 décembre 2023, reçue en Sous-Préfecture le 7 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant que certains biens inscrits à l'actif auraient dû faire l'objet d'un amortissement à compter de leur mise en service,

Considérant que ces amortissements n'ont pas été comptabilisés et que ces biens auraient dû être amortis l'année qui suit la date de mise en service. L'absence d'amortissement nécessite un rattrapage global afin de refléter fidèlement la situation patrimoniale de la collectivité,

Considérant qu'il convient, dans un souci de sincérité et de régularité des comptes, de procéder à un rattrapage des amortissements non constatés,

TABLEAU DE RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS

Désignation du bien	Valeur brute (€)	Imputation budgétaire	Date mise en service	Durée (ans)	Annuité (€)	Nombre d'années	Total amortissements (€)
659/2005	560 033,52	2181	2005	25	22 401,34	20	448 026,80
603/1998	2 532,10	21321	1998	18	140,67	18	2 532,10
273/2004	497,96	21321	2004	1	497,96	1	497,96

Pour le bien 659/2005, l'amortissement continuera cette année jusque 2030 afin de l'amortir en totalité, les 20 années concernent la régularisation de 2005 à 2025.

Considérant que ce rattrapage constitue une opération d'ordre non budgétaire et qu'il sera sans impact sur le résultat de l'exercice et vise à assurer la sincérité des comptes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au rattrapage des amortissements non constatés concernant les biens décrit ci-dessous.

- D'autoriser les écritures comptables suivantes :

- Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme de 451 056,86 €

- Crédit du compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers pour la somme de 448 026,80 €

- Crédit du compte 281321 – Immeubles de rapport pour la somme de 3 030,06 €

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2025 :

La Dotation d'Aménagement du Territoire (DAT) est composée principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la commune. En 2025, la commune de Divion a perçu la somme de 1.612.273,00 € (un million six cent douze mille deux cent soixante-treize euros) au titre de cette dotation.

L'utilisation de celle-ci est répartie comme suit :

Opération	Montant	% de la DSU affecté à l'opération ¹	Part de la DSU affectée à l'opération ²
Equipement "salles polyvalentes"	13 383,65	0,79 %	12 646,79
Equipement "enseignement"	291 445,24	17,08 %	275 399,32
Equipement "sports"	22 519,20	1,32 %	21 279,37
Entretien des bâtiments	26 252,57	1,54 %	24 807,20
Entretien des voiries	30 199,68	1,77 %	28 537,00
Subvention aux sociétés	88 263,58	5,17 %	83 404,11
Activités pour les jeunes	401 433,70	23,53 %	379 332,22
Subvention au CCAS	235 000,00	13,77 %	222 061,75
Restauration scolaire	597 713,15	35,03 %	564 805,23
Total	1 706 210,77	100,00%	1 612 273,00

¹ pourcentage de la DSU affectée à l'opération = montant de l'opération / montant total des opérations.

² part de la DSU affectée à l'opération = (1) / montant de la DSU.

L'opération « salles Daniel Carton et salles polyvalentes » concerne l'acquisition de mobilier et des travaux pour les salles des fêtes

L'opération « Enseignement, sports » concerne l'acquisition de mobilier et des travaux dans les écoles et les bâtiments sportifs.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux représentent des prestations de contrôle de bâtiments et des installations, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Les travaux de voirie représentent les interventions sur la réparation et l'entretien de la voirie et des installations (campagnes d'enrobés, gravillonnage, débroussaillage, curage d'égouts, etc.).

Les subventions aux sociétés concernent l'ensemble des subventions versées aux différentes associations locales, sportives, culturelles, caritatives...

Les activités pour jeunes comprennent les centres de loisirs, les activités ados, les actions sportives, les actions pour la petite enfance...

La commission des finances a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

9- Participation exceptionnelle de la commune – surconsommation d'eau au camping municipal ; (annexe 3)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la gestion du camping municipal est confiée à la SAS Camping de la Biette dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

Considérant qu'une fuite d'eau est survenue sur l'installation privative après compteur du camping, due à un raccord défectueux entre deux tuyaux, et que celle-ci a été réparée en régie communale le 9 octobre 2025,

Considérant la facture d'eau établie par la société VEOLIA d'un montant de 9 707,43 € TTC,

Considérant que, suite à la demande de dégrèvement formulée auprès de VEOLIA et conformément aux dispositions du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites d'eau après compteur, un avoir de 3 884,55 € a été accordé,

Considérant que la consommation normale du camping entre 2024 et 2025 est estimée à 550 m³, sur la base d'un prix de 5,30 € par m³, soit un montant de 2 915 €,

Considérant qu'après déduction du dégrèvement VEOLIA et de la consommation normale, le reste à charge s'élève à 3 107,88 €,

Considérant qu'au regard du caractère exceptionnel de cette situation, il est proposé que la commune participe à cette dépense,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la SAS Camping de la Biette, afin de contribuer à la prise en charge de la surconsommation d'eau liée à cette fuite ;**
- Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs correspondants ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

10- Avenant au contrat de délégation de service public – Camping municipal : (annexe 4)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 approuvant le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du camping municipal,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 29 juillet 2023 avec la SAS Camping de la Biette pour la gestion du camping municipal,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'occupation du logement situé au sein du camping municipal et destiné aux gestionnaires de l'équipement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'avenant au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du camping municipal ;**
- **précise que Monsieur et Madame BLONDEL sont autorisés à occuper le logement situé au sein du camping municipal, dans le cadre de leurs fonctions liées à la gestion et à l'exploitation de cet équipement ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

11- Démolition d'un bâtiment communal – 11 rue Basly : (annexe 5)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commune est propriétaire du bien immobilier situé 11 rue Émile Basly, 62460 Divion.

Considérant que le bien a été affecté par la mэрule par le passé, ayant entraîné une dégradation importante de l'immeuble. Plusieurs interventions ont été réalisées consistant à traiter la mэрule.

Considérant les désordres sur le pignon droit,

Considérant les risques sécuritaire et sanitaire que ce bâtiment représente,

Considérant que les travaux de réhabilitation ont été étudiés mais que leur coût apparaît disproportionné au regard de la valeur du bien,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et de prévenir tout risque lié à l'état du bâtiment,

La démolition du bâtiment situé 11 rue Émile Basly à Divion apparaît comme la solution la plus adaptée afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

La commune procédera aux démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la démolition du bâtiment situé 11 rue Émile Basly à Divion,

- autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération et à signer tout document y afférent.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Annie Gallet, conseillère municipale du groupe « Divion, votre vision », demande à qui appartient le bien.

Monsieur le Maire précise que le bien appartient à la commune.

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

12- Désignation d'un correspondant défense :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux instructions du ministère des Armées, chaque commune est invitée à désigner un élu référent en matière de défense, appelé « correspondant défense ».

Ce correspondant a pour mission de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des administrés. Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les autorités civiles et militaires, notamment en matière de parcours citoyen (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, devoir de mémoire).

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ce correspondant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de désigner Monsieur Romain LAVEDRINE, en qualité de correspondant défense de la commune ;
- de préciser que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

13- Désignation des élus au sein d'habitat insertion : (annexe 6)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme « Habitat Insertion » sollicite la Commune afin de désigner des élus pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

La Commune disposant d'un siège au sein du collège des membres de droit du Conseil d'Administration, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il est proposé, dans le cadre de leurs missions actuelles au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de désigner :

Représentante titulaire :

Madame Sylvie RIGOBERT, adjointe au Maire

Représentante suppléante :

Madame Patricia DENEUFEGLISE, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide la désignation des représentantes susmentionnées pour siéger au Conseil d'Administration de l'organisme « Habitat Insertion ».

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

14- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : (annexe 7)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 (1) du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 mai 2026 .

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a dressé cette liste de 32 noms selon les conditions citées dans l'article 1650 :

Le maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

- 1- Monsieur GLADYSZEWSKI Bernard
- 2- Monsieur BAYART Pierre
- 3- Monsieur CARINCOTTE Jean-Charles
- 4- Monsieur LEPAGNOT Eric
- 5- Madame DELPLACE Céline
- 6- Monsieur KSIAZEK Daniel
- 7- Monsieur JULIEN Olivier
- 8- Madame MASSUARD Cécile
- 9- Monsieur ANSELIN Eric
- 10- Monsieur AUGAIT Armand
- 11- Monsieur VERBECQ Alain
- 12- Monsieur DA SILVA Sébastien
- 13- Madame ULATOWSKI Michèle
- 14- Monsieur MACKE Ludovic
- 15- Monsieur GABRYS Ladislas
- 16- Madame KOMINIARZ Magalie
- 17- Madame MARZEC Martine
- 18- Monsieur STERIN Daniel
- 19- Monsieur PENET Benoît

- 20- Monsieur BAILLY Laurent
- 21- Madame DESAUTY Sylvaine
- 22- Monsieur LEGRU François
- 23- Madame CODRON Vicky
- 24- Madame LESSENCE Aurore
- 25- Monsieur HOMBERT Aimé
- 26- Monsieur DORFIN Serge
- 27- Monsieur GWIZDEK Freddy
- 28- Monsieur ULATOWSKI Bernard
- 29- Monsieur FONTAINE Michel
- 30- Monsieur DUVIELBOURG Patrick
- 31- Monsieur DELATTRE Bertrand
- 32- Monsieur GIFFARD Mickaël

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

15- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

16- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole du Vaal Vert- année 2026 : (annexe 8)

Chaque école peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif «bourse aux projets».

L'école maternelle vaal vert, sollicite à cet effet, une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé «découverte du monde de la ferme» à la ferme pédagogique de Gaston à Hersin Coupigny.

Les classes de TPS, PS, MS et GS sont concernées par cette action.

Pour rappel, la subvention municipale est plafonnée à 400 euros, lorsque l'action a lieu à une échelle départementale.

Le coût total du projet s'élève à 520 euros TTC (cinq cent vingt euros).

La subvention municipale ne pouvant excéder 20% du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 104 euros TTC (cent quatre euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de verser la somme de 104 euros TTC (cent quatre euros) à l'école maternelle du vaal vert dès réception du bilan.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

17- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole Gosciny année 2026 : (annexe 9)

Chaque école peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif «bourse aux projets».

L'école Gosciny sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé « voyage culturel à little cabana à Croix et au parc des cytises à Bénifontaine ».

Les classes de la TPS au CP sont concernées par cette action.

La subvention municipale est plafonnée à 675 euros, lorsque l'action a lieu à une échelle régionale et touche plus d'une classe et ne peut excéder 20 % du coût total de l'action.

Le coût total du projet s'élève à 2 080 TTC (deux mille quatre vingt euros).

La subvention municipale ne pouvant excéder 20% du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 416 euros TTC (quatre cent seize euros)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de verser la somme de 416 euros TTC (quatre cent seize euros) à l'école Gosciny dès réception du bilan.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

18- Signature de la convention de partenariat avec Impact Oval : (annexe 10)

Impact Oval est une association qui a pour but d'accompagner les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville au niveau éducation et formation sur un parcours scolaire et périscolaire, de proposer des solutions d'insertion professionnelle à la fin du parcours, de rendre des métiers accessibles aux jeunes des quartiers sensibles et de promouvoir le rugby et ses valeurs comme outil éducatif et d'insertion.

Nous travaillons déjà avec cette association dans le cadre du déploiement de l'axe « Orientation » du projet global jeunesse, pour lequel une action citoyenne, visant à la mise à disposition par l'association de vingt vélos, pourrait nous permettre de développer notre mobilité tout en sensibilisant le public adolescent aux notions d'écocitoyenneté par la participation à l'opération « nettoyons la nature en vélo »

La signature d'une convention de partenariat nous ferait bénéficier d'une utilisation libre et gratuite des vélos, sous réserve du respect des engagements qui y figurent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **de signer la convention de partenariat avec Impact Oval**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

19- Modalité de financement du permis de conduire :

Vu la délibération CM20240614D05 du 18 juin 2024 relative aux modalités de financement du permis de conduire

Vu la délibération CM20240614D054 du 18 juin 2024 relative au recours au bénévolat

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, la municipalité propose de poursuivre les dispositifs d'aide au financement du permis de conduire.

Les expériences précédentes nous montrent que la contrainte à respecter un planning pré-défini est peu efficace, voir contre-productif. Nous souhaitons alors laisser plus de flexibilité pour mieux s'adapter aux parcours des jeunes, avec des sollicitations possibles tout au long de l'année, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie.

Le Pass 'Code

La première participation financière s'appelle le « Pass'Code » et intervient au moment de l'inscription dans une école de conduite. La municipalité prendra en charge un forfait de 250 € correspondant généralement aux frais pour préparer et obtenir le Code de la route.

Pour solliciter cette aide, les jeunes doivent :

- avoir en 16 et 25 ans
- résider dans la commune de Divion
- être engagé dans un parcours d'insertion professionnelle / être demandeur d'emploi
- avoir effectué une mission bénévole de 20h dans les services municipaux
- démontrer pouvoir rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription dans une école de conduite

Cette aide ne concerne que la préparation au permis B. Les permis A, AM, AAC sont notamment exclus.

Le « Pass'Code » peut être cumulée avec une autre aide ultérieure.

Pour l'année 2026, la municipalité financera au maximum 10 forfaits « Pass'Code » de 250 € (deux cents cinquante euros), soit un coût de 2500 € (deux mille cinq cents euros) pour la collectivité.

Si il y a d'avantage de sollicitations, les jeunes seront accompagnés par le Point Information Jeunesse pour envisager l'accès à d'autres aides. Ce sera également le cas pour les jeunes qui ont besoin d'un accompagnement pour rassembler les documents administratifs nécessaires à l'inscription ou s'il y a d'autres démarches à effectuer en amont, comme repasser l'ASSR par exemple.

Le Pass'Conduite

La seconde participation financière s'appelle le « Pass'Conduite » et intervient dans les 3 mois qui suivent l'obtention du code de la route. La municipalité prendra en charge un forfait de 600 € correspondant généralement à 50% du coût pour un forfait conduite de base.

Pour solliciter cette aide, les jeunes doivent :

- avoir en 16 et 25 ans
- résider dans la commune de Divion
- être engagé dans un parcours d'insertion professionnelle / être demandeur d'emploi
- avoir effectué une mission bénévole de 50h dans les services municipaux
- démontrer avoir obtenu le code de la route dans les 3 mois précédents

Cette aide ne concerne que la préparation au permis B. Les permis A, AM, AAC sont notamment exclus.

Le « Pass'Conduite » ne peut être cumulé qu'avec le « Pass'Code » de la municipalité de Divion. Il ne peut pas être cumulé avec d'autres aides financières, par exemple le Permis Citoyen du Département du Pas-de-Calais ou l'aide au permis pour les apprentis de la Région Hauts-de-France.

Pour l'année 2026, la municipalité financera au maximum 8 forfaits « Pass'Conduite » de 600 € (si cents cinquante euros), soit un coût de 4800 € (quatre milles huit cents euros) pour la collectivité.

Une évaluation de ce dispositif et de l'avancée des jeunes dans leurs parcours de formation sera effectuée en juin 2026, puis une autre en fin d'année 2026. Cette évaluation sera une base pour envisager la poursuite de cette aide en 2027.

Vu l'avis favorable avec une absence de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le montant forfaitaire de prise en charge ;**
- **approuve les conditions d'accès à l'aide financière ;**
- **approuve le nombre maximum de forfaits octroyés en 2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

20- Signature d'une convention dans le cadre de la fête foraine 2026 sur les modalités de soutien financier aux professionnels forains : (annexe 11)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de maintenir et de soutenir l'organisation de la fête foraine sur son territoire,

Considérant que la fête foraine se déroulera du 17 au 23 juin 2026,

Considérant les difficultés rencontrées lors de l'année 2025, notamment l'absence non signalée de certains professionnels lors de la fête d'octobre,

Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation de la manifestation et de responsabiliser les participants,

Considérant la proposition formulée par un professionnel visant à adapter les modalités de répartition de l'aide financière communale,

Considérant la volonté de la commune de garantir une répartition équitable de cette aide entre les professionnels effectivement présents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'attribuer une enveloppe financière de 1 000 € destinée à soutenir la participation des professionnels forains

- De définir les modalités de répartition de cette enveloppe comme suit :

une base de référence fixée à 4 professionnels présents correspondant à 100 % de l'enveloppe ;

un montant individuel proratisé en fonction du nombre réel de participants ;

une répartition arrêtée sur la base d'un accord entre les professionnels présents, validé par la commune.

- De conditionner le versement de cette participation financière :

à la présence effective du professionnel sur toute la durée de la fête foraine ;

au respect des engagements définis dans une convention signée avec la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les professionnels forains, ainsi que tout document afférent à cette organisation.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

21- Signature d'une convention dans le cadre du festival « les petits bonheurs » 2026 avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay (CABBALR) (annexe 12)

Le festival « Les Petits Bonheurs », est un événement inclusif et artistique mettant en valeur des créations réalisées par des personnes en situation de handicap en collaboration avec artistes professionnels.

La collectivité s'engage à :

- nommer un référent pour le festival
- garantir un accueil adapté
- soutenir la création artistique
- assurer la gestion des œuvres
- assurer la communication

La CABBALR s'engage à :

- coordonner la programmation et les activités artistiques en lien avec les artistes professionnels et les participants
- fournir un accompagnement technique et logistique pour la réalisation des œuvres de Street Art, ainsi que les spectacles
- assurer la médiation et la promotion du festival auprès des partenaires et des médias
- proposer un suivi des réalisations artistiques, notamment dans le cadre des créations dans l'espace public
- prendre en charge l'installation d'un cartel explicatif pour toute œuvre pérenne, mentionnant l'artiste, le cadre de création, ainsi que le sens de l'œuvre

La convention est conclue pour une durée déterminée, s'étendant du 1er mars 2026 jusqu'à la date où la gestion des œuvres de street art sera achevée.

En l'occurrence :

- pour une œuvre pérenne, la durée de convention est de 5 ans. Sa reconduction à partir de la 6ème année sera discutée chaque année entre la commune et la CABBALR en fonction de l'état d'usure de l'œuvre
- pour une œuvre non pérenne, la durée de la convention est au minimum de trois mois. Son prolongement au-delà des trois sera discutée entre la commune et la CABBALR

La CABBALR souhaite également promouvoir l'art urbain en réalisant des fresques murales sur des façades visibles depuis l'espace public.

Une convention pourra être conclue également avec un ou de propriétaires de la commune qui accepteraient de mettre à disposition temporairement et gratuitement leur mur, sous réserve des conditions stipulées dans la convention.

Les critères nécessaires pour le propriétaire :

- le mur doit être visible depuis la voie publique
- la surface doit être suffisamment importante pour accueillir une œuvre artistique
- il ne doit pas y avoir de lignes électriques aériennes à proximité du mur
- le mur doit être accessible aux engins de levage nécessaires à la réalisation de l'œuvre
- une arrivée d'eau et une arrivée électrique doivent être disponibles à proximité
- le bâtiment ne doit pas prévoir de rénovation ou de travaux à court terme pouvant endommager l'œuvre
- le propriétaire s'engage à conserver l'œuvre pendant une durée de 5 à 10 ans environ
- le mur doit être en bon état.

En contrepartie la ville s'engage à :

- préparer le mur avant l'intervention
- remettre le mur en peinture à la fin de la convention

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition son mur à titre gratuit.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Romain LAVEDRINE

22- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - UCD – année 2026 : (annexe 13)

L'Union Club Divion organise deux déplacements avec les jeunes de l'école de football dans le cadre de tournois à dimension nationale.

1ère action : Tournoi à Aigrefeuilles

- Dates : du 22/05/2026 au 26/05/2026
- Public concerné : catégories U11 à U15 féminines
- Budget prévisionnel : 9 630 €
- Nature : tournoi de niveau national

Selon les critères d'attribution, l'association peut prétendre à une aide maximale de 1 500 € pour une action à dimension nationale.

Toutefois, la règle de financement précise que la subvention municipale ne peut excéder 20 % du coût total de l'action, soit 1 926 €

Le plafond réglementaire (1 500 €) étant inférieur à ce montant, la subvention attribuable est donc de 1 500 €.

2ème action : Tournoi à La Grande-Motte

Nature : tournoi à dimension nationale
Budget prévisionnel : 6 200 €

Selon les critères, l'association peut prétendre à une aide maximale de 1 500 €.

Avec la même application de la règle des 20 %, soit 1 240€.

Dans ce cas, le plafond des 20 % étant inférieur à 1 500 €, la subvention attribuable est donc de 1 240 €.

Conclusion

Aigrefeuilles : 1 500 €

La Grande-Motte : 1 240 €

Total des subventions proposées : 2 740 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de verser la somme de 2 740,00 euros TTC (deux mille sept cent quarante euros) à l'UCD dès réception du bilan.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Information du Maire au Conseil Municipal – Incident salle CARTON

Je souhaite vous informer de l'évolution de la situation concernant l'incident survenu sur le chantier de rénovation de la salle CARTON.

Pour rappel, le jeudi 19 juin, en fin de journée, le double faux plafond de la grande salle s'est entièrement décroché, entraînant la chute de plusieurs équipements techniques. Fort heureusement, cet événement n'a causé aucun blessé, les ouvriers ayant quitté les lieux au moment des faits.

Suite à cet incident, le chantier avait été immédiatement interrompu afin de permettre la réalisation des constats et expertises nécessaires.

À ce jour, les opérations d'expertise sont désormais terminées. Toutefois, aucun élément définitif ne permet encore d'établir clairement les responsabilités des différents intervenants.

Dans ce contexte, l'assurance tous risques chantier, souscrite par la commune en amont des travaux, a proposé une quittance définitive d'indemnisation. Néanmoins, celle-ci n'a pas été acceptée à ce stade par la commune, dans la mesure où nous ne disposons pas encore d'un projet complet de réparation ni d'une évaluation précise du coût global des travaux à engager.

Parallèlement, les entreprises concernées, notamment sur les lots parquet et équipements scéniques, ont été relancées afin d'intervenir dans les meilleurs délais pour procéder aux opérations préalables indispensables, telles que la protection du parquet et la dépose des éléments techniques impactés.

À ce jour, aucune date précise de reprise du chantier ne peut encore être annoncée. Toutefois, celle-ci devrait intervenir à court terme. La durée des travaux de remise en état est, quant à elle, estimée entre quatre et six mois.

Dans l'attente, la commune maintient les dispositions mises en place pour assurer la continuité du service public, notamment par la prolongation de la location du bâtiment modulaire dédié à la restauration scolaire. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier au fur et à mesure des avancées.

Madame Émeline DELPLANQUE, conseillère municipale du groupe « Divion pour vous », demande qu'un calendrier annuel des conseils municipaux leur soit transmis afin de pouvoir s'organiser.

Monsieur le Maire indique que le calendrier prévisionnel leur sera transmis. Il précise que celui-ci pourra toutefois être amené à être modifié en fonction de certaines obligations ou contraintes de dates. Il ajoute que les commissions finances se tiennent habituellement le lundi, sauf cas exceptionnel, et que les choses seront cadrées au mieux afin de permettre à chacun de prendre ses dispositions.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2026-015 à 2026-017 sont jointes en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement

Le procès-verbal a été adopté à

- voix pour**
- voix contre**
- l'unanimité**

en date du

**Monsieur le Maire,
Jacky LEMOINE**

**Monsieur Lionel COURTIN
Secrétaire de séance**